Résolution présentée par la délégation des Îles Salomon

Thème Les objectifs du développement durable

Concerne: BAST(IA): à l'IA on dit BASTA!

L'Assemblée Générale,

Relevant le taux d'utilisation quotidien massif de l'intelligence artificielle, la consommation importante d'énergie et d'eau douce de ses centres de données et les déchets électroniques dangereux rejetés lors du traitement des prompts envoyés par ses utilisateurs.

Dénonçant les conséquences tant au niveau écologique que cérébrale d'une utilisation régulière, comme par exemple l'empreinte carbone élevée, contribuant fortement au réchauffement climatique. Cela touche aussi la baisse d'effort cognitive face à l'emploi de l'IA, ce qui concerne en particulier les élèves, ayant moins de temps pour développer leurs compétences intellectuelles.

Soulignant l'aspect mondial issu du réchauffement climatique amplifié par les centres de données, car beaucoup de populations se retrouvent menacées par la montée des eaux.

Inquiété par le remplacement de postes de travail, résultant en un augmentation de chômage même après l'obtention d'un diplôme.

Rappelant les objectifs du développement durable tels que l'énergie propre, l'eau propre et la lutte contre les changements climatiques.

Engage les membres de l'Assemblée générale à prendre en compte les problèmes listés ci-dessus et donc à soutenir les propositions présentées par notre délégation.

Décide de consolider la formation d'une ONG (BASTIA) ayant comme objectif la protection de l'avenir de la planète contre l'intelligence artificielle. Ayant comme solutions possibles:

- l'interdiction de l'IA générative pour le public, à l'exception des entreprises de recherche scientifique sélectionnées par l'organisation. Les entreprises auront la permission d'utiliser cette technologie seulement à but éducatif ou scientifique.
- la réutilisation de l'énergie thermique émis par les centres de données, stockée pendant l'été et utilisée sous forme de chauffage pendant l'hiver.
- de prévoir des inspections à des centres de données, dirigée par l'ONG, et de sanctionner tout abus au-delà d'un certain taux d'émissions thermiques ou de consommation d'eau.

Le texte français fait foi.